

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



13 février 2023

SOMMAIRE

⇒ CONTEXTE

- ♦ Le contexte économique national _____ 3
- ♦ Projet de loi de finances 2023 concernant les collectivités territoriales _____ 5

⇒ ANALYSE RÉTROSPECTIVE ET PERSPECTIVE PAR SERVICE / COMPÉTENCE:

- ♦ Collecte et traitement des déchets _____ 7
- ♦ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères _____ 8
- ♦ Petite enfance : pôle multi accueil et relais petite enfance _____ 9
- ♦ Développement économique (budgets annexes) _____ 10
- ♦ Aire d'accueil gens du voyage _____ 12
- ♦ Tourisme _____ 13
- ♦ G.E.M.A.P.I. _____ 14
- ♦ S.A.G.E. _____ 15
- ♦ Fiscalité _____ 16
- ♦ FPIC _____ 17
- ♦ La dette consolidée _____ 19
- ♦ Les investissements _____ 20
- ♦ Le personnel _____ 21

CONTEXTE

Chaque année, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) .

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015 a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que le Président doit présenter au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par conséquent, depuis 8 ans maintenant :

- ◆ La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est désormais obligatoire.
- ◆ Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- ◆ Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

En outre, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes:

- 1° les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- 2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette qui vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de la Communauté de Communes. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen: site internet, publication...(décret n°2016-841 du 24/06/2016)

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Après un début d'année 2022 marqué par une nouvelle poussée épidémique, le PIB a rebondi au 2ème trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. Selon les projections de la banque de France, en septembre dernier, le PIB progresserait de 2,6 % en 2022 (contre 6,8% en 2021), l'inflation se situerait à 5,8 % sur les 12 derniers mois et le taux de chômage serait de 7,3 % (contre 7,9 % un an plus tôt).

Dans le même temps, le coût du « panier du maire » a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022 : Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz, Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics, Hausse de près de 2 % de la masse salariale.

Face à cette situation, un programme de stabilité a été présenté en conseil des ministres en juillet 2022. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le gouvernement pour les 5 prochaines années pour transmission à la Commission Européenne. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation des dépenses publiques; qui sera engagée des 2023 jusqu'en 2027. L'objectif étant de revenir au plus vite à un déficit public de moins de 3 % du PIB et à une dette stabilisée à l'horizon 2027.

Les modalités concrètes de la contribution des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet d'une concertation, mais il semble que la tendance soit fixée à une augmentation en moyenne annuelle de 0,5 % de moins que leur tendance naturelle.

Pour le bloc communal, les marges de manœuvre financières ont pu être reconstituées dans leur ensemble en 2021 avec un niveau d'épargne supérieur à celui avant la crise.

En 2022, la capacité de financement des communes devrait se réduire fortement avec une épargne brute (solde de la section de fonctionnement) en repli de 11,3 %. Les recettes fiscales avec une revalorisation conséquente des bases ne suffiraient pas à compenser la hausse des prix qui se ferait ressentir sur les achats (par exemple, les denrées alimentaires de + 12 %, l'énergie + 18 %, les produits manufacturiers +4 % et la progression des frais de personnel, induite notamment par la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1er juillet 2022).

Le niveau d'épargne de 11,7 milliards d'euros en 2022 (contre 13,2 milliards en 2021) permettrait tout de même le maintien de politiques volontaires d'investissement (estimé à 23 milliards en 2022) L'inflation, qui demeure à un niveau élevé impacterait l'autofinancement dans un premier temps.

La dette du bloc communal se stabiliserait autour de 65 milliards d'euros, avec une nouvelle décrue des intérêts de la dette puisque les nouveaux emprunts bénéficient de taux encore inférieurs à ceux venant à maturité.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

♦ Réforme des indicateurs financiers et réforme fiscale

La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation, qui fait suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, devrait commencer à produire ses effets en 2023. En effet, l'année 2022 a bénéficié d'une neutralisation intégrale.

Les travaux du Comité Local des Finances démontrent néanmoins que la **notion de potentiel fiscal est de plus en plus remise en cause**. Il n'est donc pas exclu qu'une refonte générale du système soit de nouveau réfléchi sous l'impulsion des élus locaux.

La **suppression de la Taxe d'Habitation** sur les résidences principales, en application de la Loi de Finances 2018, se poursuit. Pour les derniers foyers fiscaux imposés à la TH en 2022 (20 % des ménages ne bénéficiaient que d'un allègement à hauteur de 65 %), l'exonération sera totale en 2023.

La Taxe d'habitation perd son rôle pivot quant à la fixation des taux de la fiscalité locale. Le taux d'imposition de la Taxe Foncière servira désormais de référence.

Ainsi, les taux d'imposition locale (THRS, TFNB) ne pourront augmenter ou diminuer plus fortement que le taux d'évolution de la Taxe foncière. S'agissant de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, le législateur étudie toutefois, à l'heure actuelle, la possibilité de la décorrélérer de la taxe foncière dans les zones de tension immobilière. Par ailleurs, les premières analyses fiscales et économiques laissent entrevoir pour 2023 de nouvelles augmentations des taux de la taxe foncière. Une modification également de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est attendue dans la Loi de finances pour 2023.

♦ La revalorisation des bases locales

Comme tous les ans, la valeur cadastrale des habitations, qui sert de référence pour le calcul des impôts locaux (notamment la Taxe Foncière) est revalorisée par l'application d'un coefficient. En 2022, cette revalorisation était de 3,4 %.

Pour 2023, elle sera précisée dans la Loi de Finances en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. La revalorisation, au regard des derniers chiffres de l'inflation **laisse présager une revalorisation proche de 7 %**, soit un niveau conséquent, qui va réduire le pouvoir d'achat de tous les propriétaires mais offrir des recettes supplémentaires aux communes/EPCI.

◆ Les autres mesures principales

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) entre 2023 et 2024 pour les collectivités (départements et bloc communal). La perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État. Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- ⇒ un montant fixe qui correspond à la compensation .
- ⇒ la dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) : pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024. La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Valeurs locatives des locaux professionnels : font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Vu le risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la **prise en compte de cette actualisation a été décalée de deux ans** (à 2025) afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée. En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Taxe d'aménagement : les EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TA doivent en reverser tout ou partie aux communes. La réciprocité n'était pas obligatoire jusqu'en 2021. Depuis 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement doivent en partager les recettes, en tout ou partie, avec leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance. Le montant est fixé en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacune des collectivités.

A compter de 2023, la décision de répartition doit être prise avant le 1er juillet pour une application l'année suivante. Cet amendement propose d'assouplir les modalités de répartition :

- les clés de répartition peuvent être déterminées librement
- le délai est de nouveau plus souple et laisse jusqu'au 31 décembre pour prendre la décision
- Ces mesures sont valables pour les communes qui reversent à leur EPCI d'appartenance et réciproquement.

Pour la préservation des intérêts futurs de la Communauté de Communes, les objectifs pour l'élaboration du budget primitif 2023 demeurent donc identiques à 2022 :

- ⇒ **Maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement,**
- ⇒ **Maîtriser le déficit d'exploitation de la petite enfance et maintenir l'excédent du service des ordures ménagères.**
- ⇒ **Continuer d'absorber et de supporter financièrement les nouvelles compétences transférées depuis 2017,**
- ⇒ **Ne pas augmenter les taux de fiscalité cette année,**
- ⇒ **Absorber de nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire.**
- ⇒ **Mise en œuvre du projet intercommunal et démarrer les travaux d'aménagement du siège.**

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

	RETROSPECTIVE							PERSPECTIVE	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
cot sdeda							17 136 €	17 097 €	17 100 €
personnel	1 914 938 €	1 840 366 €	1 794 319 €	1 851 541 €	1 907 087 €	1 949 394 €	142 770 €	151 764 €	180 000 €
charges générales							29 232 €	82 198 €	90 000 €
marchés SDEDA+++							1 900 231 €	2 170 573 €	2 304 775 €
TOTAL DEPENSES	1 914 938 €	1 840 366 €	1 794 319 €	1 851 541 €	1 907 087 €	1 949 394 €	2 089 369 €	2 421 632 €	2 591 875 €
TEOM	1 205 914 €	1 445 788 €	1 758 097 €	1 839 422 €	1 887 600 €	1 981 858 €	1 987 195 €	2 067 596 €	2 244 775 €
rachat SDEDA +++	202 125 €	227 517 €	330 567 €	330 278 €	330 000 €	244 327 €	239 883 €	342 812 €	337 100 €
SMETOM							16 393 €	11 854 €	10 000 €
TOTAL RECETTES	1 408 039 €	1 673 305 €	2 088 664 €	2 169 700 €	2 217 600 €	2 226 185 €	2 243 471 €	2 422 262 €	2 591 875 €
RESULTAT	-506 899 €	-167 061 €	294 345 €	318 159 €	310 513 €	276 791 €	154 102 €	630 €	0 €

- ♦ **Les déficits de 2015 à 2016** ont pu s'estomper grâce au mécanisme de **lissage des taux de TEOM** qui a permis d'obtenir un même taux pour toutes les communes à service égal.
- ♦ **En 2017, fin du lissage**, le taux est stabilisé pour toutes les communes. Il a pu être dégagé un excédent qui cependant tend à diminuer chaque année.
- ♦ **En 2021**, la mise en place de la **comptabilité analytique plus développée intègre les charges de personnel** dans les dépenses. Cela diminue l'excédent global de fonctionnement qui reste cependant positif.
- ♦ **En 2021**: augmentation du taux de la **Taxe sur les Activités Polluantes**. En contrepartie, cette augmentation a été en partie compensée par la **baisse de la TVA à 5,5 %** (au lieu de 10 %) sur la collecte et le traitement des déchets issus du tri.

Cependant **en 2022**, l'**augmentation du coût des matières premières et du carburant** est venue grever le montant des charges courantes. A noter en 2022 : achat de composteurs minoré des produits de vente (coût net environ 32 590 €), communication plus intense avec l'extension de consignes de tri, des travaux d'entretien au niveau des déchèteries pour plus de 5 200 € (plancher déchèterie Pont sur Seine, renfort pont métallique de déchèterie de Traînel), achat de télécommandes pour la sécurité des déchèteries (1 800 €)....

- ♦ **En 2023**, il est prévu :
 - une nouvelle **opération composteurs** pour tenter de faire baisser le tonnage des déchets allant à l'enfouissement (75% du coût d'un composteur pris en charge par la CCN et 25 % pour les administrés) - réflexion sur apprentis « ressourcerie » - guérites sur les plateformes pour protéger les gardiens des intempéries à Traînel et Pont sur Seine.....

Afin de pouvoir dégager un excédent sur 2023, il est nécessaire de porter une réflexion sur l'augmentation des taux de la TEOM dès cette année en tenant compte également des impacts de l'inflation .

LA TEOM

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

de 2021 à 2022 revalorisation des bases de
3,4 %

de 2022 à 2023 revalorisation des bases de
7.1 %

		TAUX IDENTIQUES DEPUIS 2017				PRODUITS				
ZONES		collecte déchets verts	2ème pas- sage	taux unifié	total	2021	2022	2023	2024	2025
1	BOUY-SUR-ORVIN			15,85%	15,85%	6 525 €	6 925 €	7 495 €	7 495 €	7 495 €
2	COURCEROY			15,85%	15,85%	16 363 €	17 210 €	16 553 €	16 553 €	16 553 €
3	FERREUX-QUINCEY			15,85%	15,85%	40 382 €	42 437 €	45 616 €	45 616 €	45 616 €
4	FONTAINE-MACON			15,85%	15,85%	63 940 €	66 964 €	72 471 €	72 471 €	72 471 €
5	FONTENAY-DE-BOSSERY			15,85%	15,85%	8 062 €	8 358 €	9 002 €	9 002 €	9 002 €
6	GUMERY			15,85%	15,85%	26 451 €	27 666 €	29 858 €	29 858 €	29 858 €
7	LA LOUPTIERE-THENARD			15,85%	15,85%	34 244 €	31 944 €	34 244 €	34 244 €	34 244 €
8	LE MERIOT			15,85%	15,85%	59 954 €	63 077 €	67 655 €	67 655 €	67 655 €
9	LA MOTTE-TILLY			15,85%	15,85%	44 245 €	46 309 €	49 190 €	49 190 €	49 190 €
22	NOGENT-SUR-SEINE	1,00%		15,85%	16,85%	407 182 €	421 026 €	354 988 €	354 988 €	354 988 €
11	PONT-SUR-SEINE			15,85%	15,85%	116 586 €	121 158 €	129 306 €	129 306 €	129 306 €
12	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE			15,85%	15,85%	9 645 €	9 972 €	10 668 €	10 668 €	10 668 €
13	SOLIGNY-LES-ETANGS			15,85%	15,85%	25 022 €	26 732 €	28 757 €	28 757 €	28 757 €
14	TRAINEL			15,85%	15,85%	110 653 €	115 393 €	123 850 €	123 850 €	123 850 €
15	BARBUISE			15,85%	15,85%	45 104 €	46 532 €	49 692 €	49 692 €	49 692 €
16	MONTPOTHIER			15,85%	15,85%	36 941 €	38 182 €	41 046 €	41 046 €	41 046 €
17	PERIGNY-LA-ROSE			15,85%	15,85%	14 717 €	15 335 €	16 492 €	16 492 €	16 492 €
18	PLESSIS-BARBUISE			15,85%	15,85%	22 669 €	24 277 €	26 192 €	26 192 €	26 192 €
19	LA SAULSOTTE			15,85%	15,85%	63 378 €	65 873 €	70 768 €	70 768 €	70 768 €
20	VILLENAUXE-LA-GRANDE	2,00%		15,85%	17,85%	272 732 €	283 971 €	302 314 €	302 314 €	302 314 €
21	LA VILLENEUVE AU CHATELOT			15,85%	15,85%	14 193 €	14 747 €	15 753 €	15 753 €	15 753 €
10	NOGENT (service rendu)	1,00%	4,00%	15,85%	20,85%	501 900 €	519 961 €	686 700 €	686 700 €	686 700 €
23	MARNAY-SUR-SEINE				11,89%	22 096 €	23 755 €	25 375 €	25 375 €	25 375 €
24	SAINT-AUBIN				7,93%	27 792 €	28 746 €	30 790 €	30 790 €	30 790 €
TOTAL						1 987 195 €	2 066 550 €	2 244 775 €	2 244 775 €	2 244 775 €

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

PETITE ENFANCE: PÔLE MULTI-ACCUEIL ET RELAIS PETITE ENFANCE

	RETROSPECTIVE								PERSPECTIVE
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES	608 934 €	601 929 €	602 551 €	684 465 €	705 000 €	612 279 €	657 828 €	702 427 €	700 000 €
<i>REC part° CAF</i>	418 678 €	484 125 €	463 855 €	428 213 €	450 000 €	537 114 €	430 871 €	544 605 €	450 000 €
<i>REC part° parents</i>	96 075 €	82 516 €	84 276 €	99 972 €	99 838 €	86 399 €	97 182 €	99 375 €	100 000 €
total recettes	514 753 €	566 641 €	548 131 €	528 185 €	549 838 €	623 513 €	528 053 €	643 980 €	550 000 €
RESULTAT	-94 181 €	-35 288 €	-54 420 €	-156 280 €	-155 162 €	11 234 €	-129 775 €	- 58 447 €	-150 000 €



Dans les dépenses n'est pas comptabilisé le remboursement de la dette qui représente plus de 67 400 € (intérêts et capital).

Bilan 2022: Augmentation des participations de la CAF par rapport à 2021 (solde 2021 perçu en 2022), baisse de l'atténuation des charges (moins de contrats aidés, baisse de près de 50 % d'aides), augmentation des dépenses en 2022 (près de 7 %) du à inflation, revalorisation des salaires

Quelques chiffres sur 2022 :

- **103** enfants accueillis **68.90 %** de Nogent et **31.10 %** des autres communes
- pourcentage porteur de handicap : **8.7 %** (9 enfants sur 103)
- taux de remplissage de **70.34 %** inférieur à l'objectif des 75 %

Pour 2023 un déficit attendu de 150 000 €, en tenant compte de l'inflation.

2023:

* La directrice du Relais Petite Enfance (RPE) fait valoir ses droits à la retraite au 1er septembre 2023. Une réflexion est en cours sur l'évolution du service petite enfance.

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Suite à la prise de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » au 1^{er} janvier 2017, compétence issue de la loi NOTRé ; 3 budgets annexes ont été créés en 2017 : un pour les Zones d'Activité Economique (ZAE) et deux autres concernant la zone Gratte Grue de Pont sur Seine (bâtiment et aménagement).

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES:

Ce budget annexe enregistre **les stocks** de terrains et ventes pour les zones Fontaine Baron et Pièce de l'Orme situées à Nogent sur Seine. Ce budget doit être à l'équilibre à la fin des opérations.

ZAE FONTAINE BARON à Nogent-sur-Seine

Fin 2017, début 2018 un terrain de 3 000 m² a été vendu à la SCI 2A (garage HOECKMAN) pour un total de 36 000 € HT.

En 2019 un terrain de 14 373 m² a été vendu à la SCI A2M (ex Mithieux) pour 201 509 € HT

En 2021 les trois derniers terrains de 5 025 m², 5 500 m² et 4 052 m² ont fait l'objet d'une promesse de vente au profit des sociétés SCI SMV, BDC et YASA .

2022: seule la vente à YASA a été finalisée pour un total de 56 809 € HT. La vente définitive des deux autres terrains est conditionnée à l'obtention de permis de construire, dossiers en cours d'instruction.

ZAE PIECE DE L'ORME à Nogent-sur-Seine

En 2020 un terrain de 2 741 m² a été vendu à la SCI 9 ONE ONE pour 79 050 € HT, promesse de vente non signée à ce jour.

En 2022 le reste de cette zone soit 18 315 m² a été acquis par la société SCI ACM pour un total de 274 725 € HT.

On peut donc considérer qu'au 1^{er} janvier 2023 le terrain de 2 741m² est toujours ouvert à la vente pour un montant de 79 050 € HT.

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BUDGET ANNEXE GRATTE GRUE AMÉNAGEMENT:

Ce budget concerne la zone d'activité de Pont-sur-Seine et relève de la **comptabilité de stock**.

Le 14 décembre 2021 le Conseil Communautaire a décidé de **finaliser le transfert de la ZA Pont-sur-Seine** qui avait été mis en attente et d'y intégrer deux parcelles ce qui porte la superficie de cette zone à **26 970 m²** pour une valeur totale de **299 637 €**.

Ce transfert a été concrétisé par la signature de l'acte notarié en mai 2022.

Il convient désormais de procéder à une étude d'aménagement avant la vente des terrains de cette zone.

BUDGET ANNEXE GRATTE GRUE BÂTIMENTS:

Depuis 2015 ce budget intègre les dépenses et recettes destinées à l'activité de la **société PSI** à Pont-sur-Seine, reprise par la **société TONNA ACCESS** en 2018 et reprise, selon décision du Tribunal de commerce de novembre 2021, par M. Alban VERGER pour le compte de la **société MGG**.

Un prêt de 3 650 000 € TTC a été contracté en 2011 pour une durée de 25 ans pour l'aménagement des bâtiments de gratte grue. Cet emprunt fait l'objet d'un crédit-bail avec un loyer mensuel de 16 800 € TTC.

Suite à la liquidation judiciaire de la société TONNA ACCESS prononcée le 4 mai 2021 et à la reprise au 04 novembre 2021 par la société MGG gérée par M. Alban VERGER, un nouveau contrat de crédit-bail doit être enregistré auprès d'un notaire.

Pour faciliter la reprise dans de bonnes conditions, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2021, a accepté de différer la reprise du versement des loyers au 1^{er} janvier 2022 (fin le 31/03/2030). Il a été décidé également la prise en charge de la moitié des taxes foncières en 2022 et 2023. (environ 50 000 €)

2022: tous les loyers ont été perçus. L'écriture comptable de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal a été effectuée en 2022 par un virement de **2 802 975.53 €**.

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

	RETROSPECTIVE						PERSPECTIVE		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
montant versé à la CCPRS	11 618,00 €	24 195,00 €	19 643 €	13 924,00 €	9 154,00 €	42 661 €	83 000 €	60 000 €	60 000 €

La compétence de gestion d'aire d'accueil des gens du voyage est obligatoire depuis 2017, suite à la loi Notré. Une convention a été signée avec la Communauté de Communes des Portes de Romilly qui dispose d'une telle installation. La Communauté de Communes du Nogentais participe à hauteur de **50 % du coût global des frais de fonctionnement** (eau, électricité, personnel...).

En 2020 une baisse significative a été constatée et est expliquée par la fermeture du site suite aux dégradations en juin 2019. Cependant en 2021 les frais de fonctionnement ont été réglés à hauteur de 9 154 € malgré la fermeture du site. En effet un bureau d'études a été missionné pour les travaux de remise en état (6 470 €), du personnel a été affecté pour le suivi des dossiers (2 365 €) le reste étant l'abonnement électrique et eau (319 €).

En 2021, seuls 9 154 € n'ont été demandé, l'aire d'accueil n'a réouvert qu'en avril 2022.

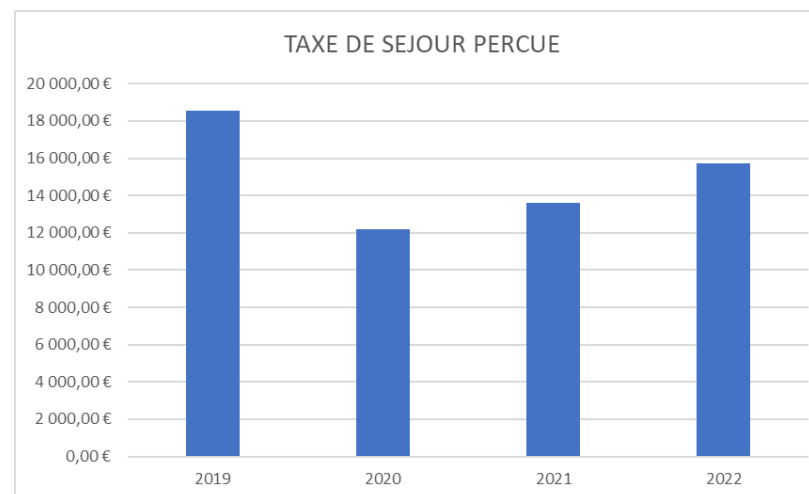
En 2022, réouverture du site en avril, les frais de nettoyage et de gardiennage ont été facturés. Reprise du coût normal au 3ème trimestre 2022. Cependant le 4ème trimestre 2022 sera appelé en 2023, il faudra tenir compte de l'inflation. Une participation trimestrielle de 15 000 € à la charge de la CCN est envisagée. De plus, la CCPRS nous annonce également une participation de près de 23 000 € pour les travaux de remise en œuvre de l'aire. Ce qui nous amène à prévoir **pour 2023 la somme de 83 000 €**. Les années 2024 et 2025 ne devraient concerner que les frais de fonctionnement annuels...



ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

TOURISME

TAXES DE SEJOUR			
COMMUNES	2020	2021	2022
BARBUISE	31,00 €	26,50 €	151.80 €
BOUY-SUR-ORVIN	465,31 €	68,40 €	296.30 €
COURCEROY	12,60 €	26,40 €	29.20 €
FERREUX-QUINCEY	7,48 €	26,83 €	28.80 €
FONTAINE-MACON	336,21 €	269,76 €	292.71 €
FONTENAY-DE-BOSSERY	310,00 €	305,00 €	94.50 €
GUMERY	116,50 €	75,10 €	171.00 €
LA LOUPTIERE-THENARD	12,07 €	16,91 €	61.66 €
LA MOTTE-TILLY	20,20 €	41,60 €	4.80 €
LA SAULSOTTE	80,38 €	108,68 €	146.18 €
LA VILLENEUVE AU CHATELOT	56,10 €	47,40 €	139.62 €
LE MERIOT	425,96 €	51,32 €	157.83 €
MARNAY-SUR-SEINE	15,04 €	218,51 €	295.13 €
MONTPOTHIER	353,87 €	176,36 €	314.98 €
NOGENT-SUR-SEINE	6 974,04 €	8 743,31 €	10 064.84 €
PERIGNY-LA-ROSE	149,00 €	107,50 €	58.50 €
PLESSIS-BARBUISE	152,40 €	86,20 €	80.20 €
PONT-SUR-SEINE	425,32 €	283,59 €	391.00 €
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	303,40 €	1 030,60 €	1 217.60 €
SAINT-AUBIN	19,36 €	21,20 €	
SOLIGNY-LES-ETANGS	40,80 €	607,14 €	
TRAINEL	665,12 €	183,89 €	229.96 €
VILLENAUXE-LA-GRANDE	1 229,16 €	1 102,83 €	1 482.94 €
TOTAL	12 201,32 €	13 625,03 €	15 709.55 €



Baisse de plus de 34 % des recettes perçues entre 2019 et 2020 dûe aux confinements.

Diminution également entre 2019 et 2021 de 26.6 % ,

La réouverture du site d'hébergement au Port Saint Nicolas courant 2021 a contribué à l'augmentation de ce produit fiscal (+ 11.7 % en 2021 et + 15.30 % en 2022).

Dépenses pour le Tourisme:

En 2022 : 90 435 € versés à l'office de tourisme dont + de 60 000 € pour assurer la permanence de Nogent sur Seine, 25 500 € pour assurer la permanence à Villenauxe-la-Grande, le reste sert à financer les actions de développement touristique (randonnées pédestres, itinéraires...).

En 2023: il est annoncé 71 817 € dans le cadre de la convention objectifs et nous pouvons estimer à 15 000 € l'utilisation de la taxe de séjour, soit un total estimé à **86 817 €**.

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

GE.M.A.P.I.

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

	RETROSPECTIVE					PERSPECTIVE	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES	38 793 €	38 989 €	46 082 €	101 885 €	110 618 €	121 700 €	133 870 €

La compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** plus connue sous le nom de «GEMAPI» est une compétence nouvelle issue des lois de décentralisation, loi MAPTAM de 2014 et loi NOTRe de 2015. Ces deux lois, après transposition dans la Loi Grenelle II de 2010, précisent la gouvernance de l'eau au sein de deux missions essentielles :

- La gestion des milieux aquatiques
- Et les obligations des collectivités en matière de prévention des inondations.

En **2018**, ce sont les EPCI à fiscalité propre, c'est dire les communautés de communes qui se sont vue confier cette compétence devenue obligatoire. En février 2018, le Conseil Communautaire a transféré la compétence GEMAPI au SDDEA pour l'ensemble de ses 23 communes. Plusieurs actions sont en cours ou ont été menées dans le cadre de cette compétence : entretien de la noue de Périgny la Rose, réhabilitation du « ru du Macon », restauration des sources du Resson à la Saulotte, programme d'entretien pluriannuel sur le cours de l'Orvin, diagnostics ponctuels sur des points précis, solutions de pérennisation de la digue au Port Saint Nicolas...

La loi permet aux Communautés de Communes d'instaurer une taxe spécifique dite « taxe Gémapi » additionnelle aux impôts locaux. **La Communauté de Communes du Nogentais a décidé de ne pas instaurer cette taxe et finance sa contribution sur ses fonds propres permettant ainsi aux contribuables d'économiser plus de 100 000 € en 2021 et près de 111 000 € en 2022.**

Différentes réunions de conseils de Bassin ont permis d'évoquer des projections opérationnelles et budgétaires sur la période **2022-2024**. Il en ressort une stratégie de financement : ne pas appeler 2 fois la cotisation pour financer un projet, il faudra utiliser le résultat reporté pour les projets décalés et annulés. Aussi une des projections retenues est de contenir au mieux l'augmentation de cotisation en se limitant à 10 %. (soit donc environ 121 700 € en 2023 et 133 870 € en 2024)

ANALYSE RETROSPECTIVE ET PERSPECTIVE DES SERVICES / COMPETENCES

S.A.G.E.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux bassée-voulzie

	RETROSPECTIVE			PERSPECTIVE		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES	24 650 €	-7 696 €	14 865 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €

La Communauté de Communes du Nogentais contribue à l'élaboration du projet SAGE mené par le SDDEA.

Le 6 octobre 2020 par délibération du Conseil Communautaire Madame Raphaële LANTHIEZ a été nommée représentante auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission a été créée pour élaborer, réviser et suivre l'application du SAGE.

Les contributions pour 2019 et 2020 ont été versées sur l'exercice 2020. En 2021 aucune participation n'a été demandée, un trop perçu (double versement) de 7 696 € a été remboursé. Le **retard d'appel des cotisations sur 2021** est justifié par l'absence d'un animateur pendant 6 mois et la crise sanitaire.

2022: rattrapage du reliquat 2020 et appel de la cotisation totale de 2021 soit un total de 14 865 €.

La cotisation 2022 ne sera pas appelée, seule la cotisation 2023 sera appelée la même année civile pour compenser le retard.

FISCALITE

Rappel des taux identiques depuis 2016

1.09 %

1.01 %

1.05 %

20.32 %

Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties
Taxes Foncières sur les Propriétés Non Bâties
Cotisation Foncière des Entreprises
Cotisation Foncière des Entreprises de Zone

	PRODUITS			
	2020	2021	2022	2023
Taxes Foncières Propriétés Bâties (1,09 %)	544 095 €	350 135 €	362 408 €	387 777 €
allocation compensatrice FB	0 €	216 593 €	223 825 €	220 000 €
sous-total Fonciers Bâtis	544 095 €	566 728 €	586 233 €	607 777 €
Taxes Foncières Propriétés Non Bâties (1,01 %)	17 735 €	17 792 €	18 487 €	19 781 €
Taxe Habitation (Rés 2ndr pour 2021)	351 317 €	35 755 €	37 140 €	39 740 €
compensation TH par TVA	0 €	322 505 €	331 869 €	330 000 €
sous-total TH	351 317 €	358 260 €	369 009 €	369 740 €
Cotisation Foncière des Entreprises (taux: 1,05 %)	530 512 €	271 719 €	298 109 €	250 000 €
allocation compensatrice CFE	0 €	1 078 €	0 €	0 €
sous-total CFE	530 512 €	272 797 €	298 109 €	250 000 €
CFE de Zone (taux: 20,32 %)	901 598 €	481 178 €	518 493 €	500 000 €
allocation compensatrice CFE + CVAE	0 €	690 213 €	743 623 €	700 000 €
sous-total CFE zone	901 598 €	1 171 391 €	1 262 116 €	1 200 000 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	173 375 €	230 411 €	287 476 €	140 000 €
Compensation suppression CVAE (fraction de TVA)				140 000 €
IFER	211 215 €	212 710 €	216 025 €	210 000 €
Dotation compensation réforme taxe professionnelle	17 119 €	17 119 €	17 119 €	17 119 €
TASCOM			17 063 €	15 000 €
FNGIR			40 130 €	40 130 €
sous-total global	2 746 966 €	2 847 208 €	3 111 767 €	2 969 546 €
Rôles supplémentaires perçus				
<i>Rôles supplémentaires perçus en 2021</i>	0 €	93 954 €		
<i>Rôles supplémentaires perçus en 2022</i>			48 757 €	
TOTAL GENERAL	2 746 966 €	2 941 162 €	3 160 524 €	

En 2021 les bases des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels) ont été revalorisées de **0.2 %**. En 2022 le coefficient de revalorisation de ces bases a été de 1.034 soit + **3.4 %**. La loi de Finances 2023 prévoit une revalorisation des bases locatives en **2023** avec un taux proche de **7 %**.

La CFE de zone a vu les bases des locaux industriels diminuées de moitié en 2021 et 2022 mais la compensation a été entière.

Les produits 2023 ont été estimés et calculés à taux constants (taux identiques depuis 2016) tout en tenant compte de la revalorisation des bases des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels) de près de 7 %, et de la suppression de la CVAE étalée sur 2 ans(2023 et 2024).

LE FPIC FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

Montants par commune de la prise en charge par la CCN depuis 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	CUMUL
BARBUISE	5 474 €	3 268 €	6 442 €	5 847 €	17 569 €	18 467 €	18 575 €	75 642 €
BOUY SUR ORVIN	1 054 €	475 €	1 186 €	1 117 €	5 427 €	6 221 €	6 795 €	22 275 €
COURCEROY	3 654 €	2 812 €	4 035 €	3 817 €	8 266 €	8 800 €	8 534 €	39 918 €
FERREUX QUINCEY	4 295 €	2 061 €	5 579 €	5 600 €	15 501 €	16 008 €	15 938 €	64 982 €
FONTAINE MACON	9 426 €	4 593 €	15 210 €	14 238 €	35 193 €	36 419 €	36 597 €	151 676 €
FONTENAY DE BOSSERY	2 454 €	1 011 €	2 842 €	2 144 €	6 085 €	6 203 €	6 715 €	27 454 €
GUMERY	3 028 €	1 750 €	3 673 €	3 391 €	9 699 €	10 238 €	10 108 €	41 887 €
LA LOUPTIERE THENARD	4 002 €	1 955 €	4 630 €	4 133 €	12 517 €	12 798 €	13 132 €	53 167 €
MARNAY SUR SEINE	2 735 €	1 176 €	3 164 €	3 066 €	9 538 €	10 171 €	10 155 €	40 005 €
LE MERIOT	20 007 €	10 815 €	23 283 €	22 397 €	61 013 €	62 871 €	62 085 €	262 471 €
MONTPOTHIER	4 731 €	2 650 €	5 921 €	8 015 €	17 277 €	17 282 €	17 199 €	73 075 €
LA MOTTE TILLY	4 916 €	2 789 €	5 695 €	5 301 €	15 126 €	15 414 €	15 203 €	64 444 €
PERIGNY LA ROSE	3 166 €	5 131 €	8 887 €	6 776 €	12 214 €	12 721 €	12 551 €	61 446 €
PLESSIS BARBUISE	7 539 €	13 603 €	15 517 €	14 698 €	21 854 €	22 659 €	22 530 €	118 400 €
PONT SUR SEINE	17 035 €	8 062 €	19 327 €	18 651 €	52 949 €	56 796 €	53 985 €	226 805 €
SAINT AUBIN	10 769 €	3 432 €	10 445 €	9 302 €	30 290 €	31 507 €	30 144 €	125 889 €
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	1 405 €	610 €	1 584 €	1 516 €	4 414 €	4 743 €	4 758 €	19 030 €
LA SAULSOTTE	6 919 €	3 386 €	8 156 €	0 €	0 €	24 538 €	24 517 €	67 516 €
SOLIGNY LES ETANGS	3 255 €	1 776 €	3 866 €	3 719 €	10 510 €	11 098 €	11 185 €	45 409 €
TRAINEL	14 633 €	6 471 €	16 584 €	15 190 €	48 737 €	51 091 €	50 957 €	203 663 €
VILLENAUXE LA GRANDE	35 393 €	17 841 €	40 043 €	41 980 €	118 009 €	120 261 €	121 012 €	494 539 €
LA VILLENEUVE AU CHATELOT	2 946 €	1 256 €	3 198 €	2 933 €	9 225 €	9 428 €	9 471 €	38 457 €
total part des communes	168 836 €	96 923 €	209 267 €	193 831 €	521 413 €	565 734 €	562 146 €	2 318 150 €
part de la CC seule	298 312 €	411 077 €	402 417 €	426 068 €	455 113 €	446 698 €	446 931 €	2 886 616 €
total part CC+ communes	467 148 €	508 000 €	611 684 €	619 899 €	976 526 €	1 012 432 €	1 009 077 €	5 204 766 €
NOGENT SUR SEINE	949 365 €	1 663 237 €	1 565 662 €	1 511 432 €	1 469 952 €	1 596 275 €	1 569 096 €	10 325 019 €

LE FPIC

SUITE

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances du 29 décembre 2011 pour **2012**. Il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La spécificité de ce fonds est qu'il considère les intercommunalités comme échelon de référence.

L'ensemble intercommunal du Nogentais représente depuis 2012 un potentiel financier agrégé par habitant nettement supérieur à 90 % de la moyenne nationale.

De 2012 à 2015, les communes membres de la Communauté de Communes ont été prélevées sur la base du **régime de droit commun**.

En **juillet 2016**, les élus communautaires ont opté pour une **répartition dérogatoire libre** de ce fond entre l'EPCI et ses communes membres avec une prise en charge de d'une partie de la part des communes hors

En août 2020 la Présidente a proposé que la Communauté de Communes du Nogentais prenne en charge **la totalité** de la part des communes **hormis celle de Nogent** tant que la situation financière de l'EPCI peut le supporter.

La Communauté de Communes du Nogentais a versé depuis 2020 au titre du FPIC **près de 3 millions d'euros** (2 998 035€).

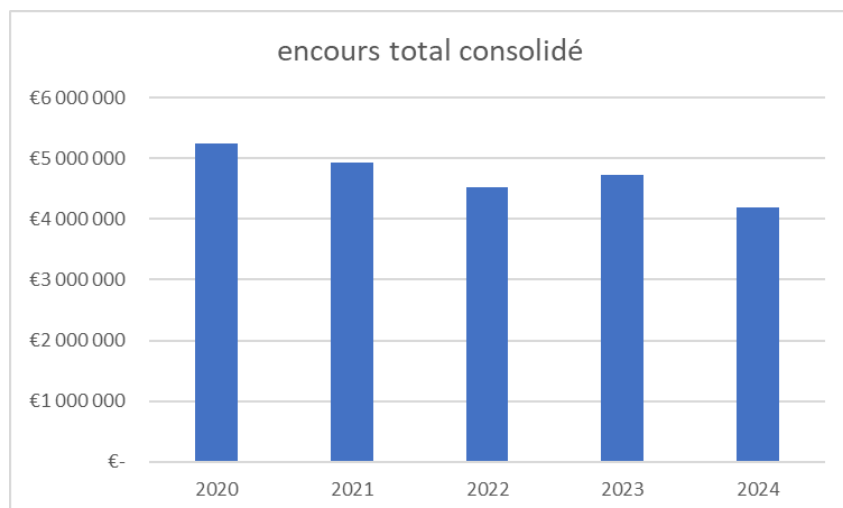
La tendance pour **2023** sera sans doute un prélèvement à la hausse, il est envisagé une part de la contribution aux alentours de **1 100 000 €**. (part de la CC + part des communes hormis Nogent).

	MONTANTS VERSES DEPUIS 2012		
	TOTAL	PART CC	PART COMMUNES
2012	243 130 €	97 277 €	145 853 €
2013	618 672 €	82 454 €	563 218 €
2014	994 375 €	127 908 €	866 467 €
2015	1 474 057 €	189 177 €	1 284 880 €
2016	2 247 046 €	467 148 €	1 779 898 €
2017	2 648 349 €	508 000 €	2 140 349 €
2018	2 512 861 €	611 684 €	1 901 177 €
2019	2 452 048 €	619 839 €	1 832 209 €
2020	2 446 478 €	976 526 €	1 469 952 €
2021	2 608 707 €	1 012 432 €	1 596 275 €
2022	2 578 173 €	1 009 077 €	1 569 096 €
TOTAL	20 823 896 €	5 701 522 €	15 149 374 €
2023	?	1 100 000 €	?

Depuis son instauration en 2012, plus de **20 millions d'euros** ont été versés au FPIC par les communes nogentaises et la Communauté de Communes du Nogentais

LA DETTE CONSOLIDEE

Budget général	montant initial	taux	début	fin	durée	encours de la dette au 31/12 de chaque année				
						2020	2021	2022	2023	2024
Plateforme SAIPOL	4 000 000 €	4,86 %	2009	2029	20 ans	2 122 499 €	1 907 955 €	1 682 794 €	1 446 489 €	1 198 488 €
Extension PMA	71 000 €	2,55 %	2011	2026	15 ans	30 442 €	25 461 €	20 352 €	15 112 €	9 738 €
Travaux aménagement PMA	910 000 €	3,19 %	2011	2031	20 ans	526 683 €	481 221 €	434 292 €	385 847 €	335 839 €
Siège social *	80 000 €	0,39 %	2021	2031	10 ans	- €	80 000 €	72 139 €	712 491 €	624 640 €
<i>sous total budget général</i>						2 679 624 €	2 494 637 €	2 209 577 €	2 559 939 €	2 168 705 €
Budget annexe										
Aménagement bâtiments gratte grue	3 650 000 €	3,70 %	2011	2036	25 ans	2 574 506 €	2 443 542 €	2 307 664 €	2 166 689 €	2 020 424 €
TOTAL						5 254 130 €	4 938 179 €	4 517 241 €	4 726 628 €	4 189 129 €



* seuls 80 000 € débloqués en 2021, total: 800 000 € reste 720 000 € à débloquent d'ici mai 2023

LES INVESTISSEMENTS

Réalisés en 2022 : plus de 670 000 €

Acquisition de bâtiments et d'un terrain pour l'installation du siège social (+ de 475 000 €), participation au déploiement de la fibre optique, à la ligne SNCF.

Matériel pour le service technique (souffleur), aménagement d'une plateforme pour recevoir les conteneurs à l'extérieur de la déchèterie de Nogent-sur-Seine.

Poursuite de l'équipement des **bureaux administratifs**, remplacement de matériel vétuste au pôle multi accueil (lave linge), poursuite de l'équipement Snozelen, aménagement d'un espace café-parent.

Financement de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH.

*Tous ces investissements sont envisagés **sans augmentation de la fiscalité**.
Ces financements seront optimisés par l'obtention de subventions diverses sollicitées.*

Projets 2023 avec reports de 2022: près de 1 550 000 €

LE projet 2023: poursuite de l'aménagement du **siège social**. Plusieurs demandes de subventions diverses sont en cours pour alléger cette dépense (estimée à 1 350 000 €).

Autres investissements:

Conformément au projet intercommunal adopté:

- ♦ **Des Fonds de concours** seront attribués en 2023 aux communes à hauteur de **200 000 €**.
- ♦ Financement de l'opération **OPAH**.
- ♦ D'autres **investissements récurrents** dans la limite de **180 000 €** (fibre optique, ligne SNCF...)

LE PERSONNEL

EVOLUTION DEPENSES ET RECETTES DU PERSONNEL

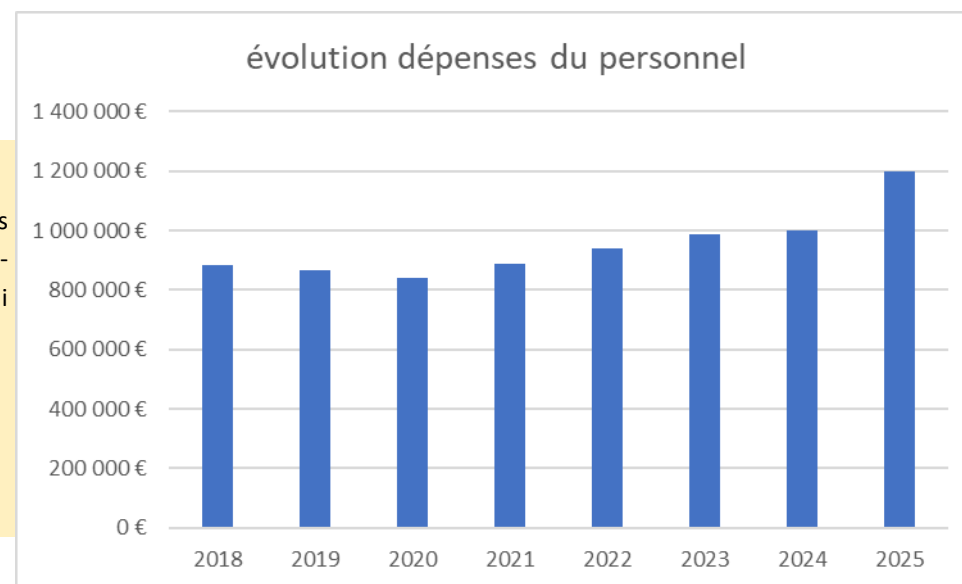
DEPENSES

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
885 392 €	867 583 €	839 422 €	886 297 €	941 408 €	985 000 €	1 000 000 €	1 200 000 €

Les prévisions 2023 prennent en compte les éléments suivants :

Avancement de carrières (échelon/grade), éventuelles augmentations / primes (RIFSEEP), revalorisations des salaires de base, recrutement pour pallier aux fins de contrats/maladie, , remplacement de la responsable du RPE, un agent supplémentaire à mi-temps partagé avec une autre intercommunalité (conseiller numérique)

A partir de 2025 mutualisation : agents techniques et secrétaires de mairie (= 4 agents supplémentaires)

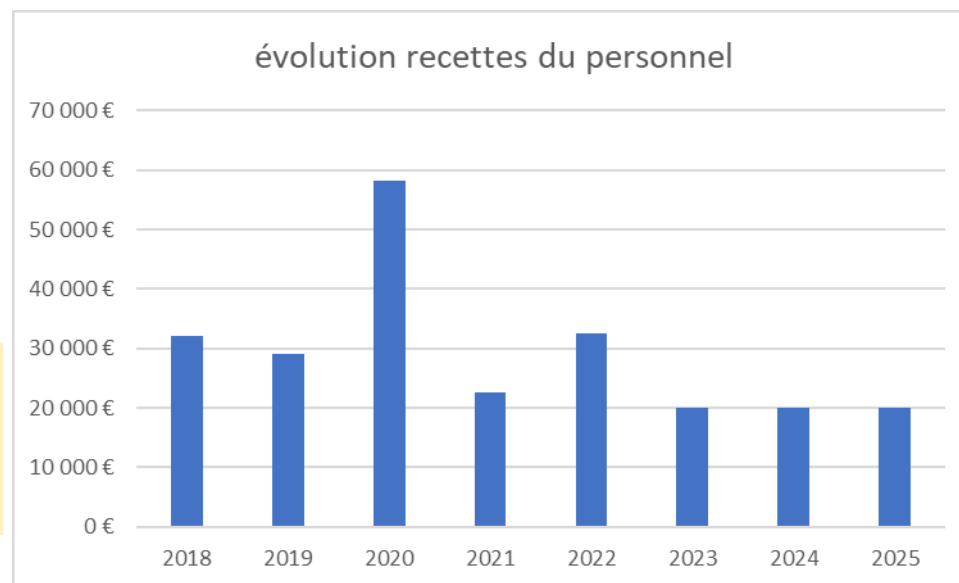


LE PERSONNEL

RECETTES

Les recettes comprennent:

Remboursement des indemnités journalières , congés maternité , trop versé fonds national compensation supplément familial, contrats aidés.



2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
32 086 €	29 017 €	58 130 €	22 587 €	32 465 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

LE RÉGIME INDEMNITAIRE: RIFSEEP

Le **Régime Indemnitaire** tenant en compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**RIFSEEP**) a été instauré par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020.

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021, il a été décidé d'intégrer la filière médico-sociale ainsi que l'animation au dispositif.

Le RIFSEEP comprend 2 types de primes :

* **L'IFSE** : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise- elle est versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

* **Le CIA** : Complément Indemnitaire Annuel : il est facultatif et permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

En raison de la crise sanitaire, le CIA n'a été versé aux agents qu'à partir de décembre 2021.

LE PERSONNEL

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023 (+5%)
Traitements et charges salariales (comptes 6217, 64111, 64131, 64168)	597 660 €	581 377 €	539 172 €	548 232 €	568 621 €	600 000 €
NBI et SFT (comptes 64112)	12 808 €	11 778 €	12 834 €	14 801 €	16 657 €	17 500 €
PRIMES ET HEURES SUPP (compte 64118 et 64138)	81 170 €	39 295 €	37 726 €	49 925 €	62 463 €	65 500 €

AVANTAGES:

Avantages en nature : néant

Avantages sociaux :

- * **MNT Prévoyance** 15 € pour les agents de catégorie C, 16.5 € pour la catégorie B et 18 € pour la catégorie. Adhésion volontaire des agents- 7 agents bénéficient de cette garantie (2 cat A, 3 cat B et 2 en cat C)
- * **Frais de remboursement kilométriques** pour les agents qui partent en formation (au-delà de la participation prise en charge par CNFPT) et pour les 3 gardiens de déchèteries, frais remboursés à partir du siège aux déchèteries de Pont-sur-Seine et Traînel.
- * Accès au **CNAS** pour tous les agents titulaires, stagiaires et les contrats de plus de 6 mois. Coût à la charge de la CCN : 212 €/agent soit en 2022 pour 24 agents la somme de 5 088 €. 6 440 € ont été versés aux agents par le CNAS en prestation sous forme d'aides sur des séjours, billetterie, CESU, chèques culture, rentrée scolaire, plan épargne vacances ...

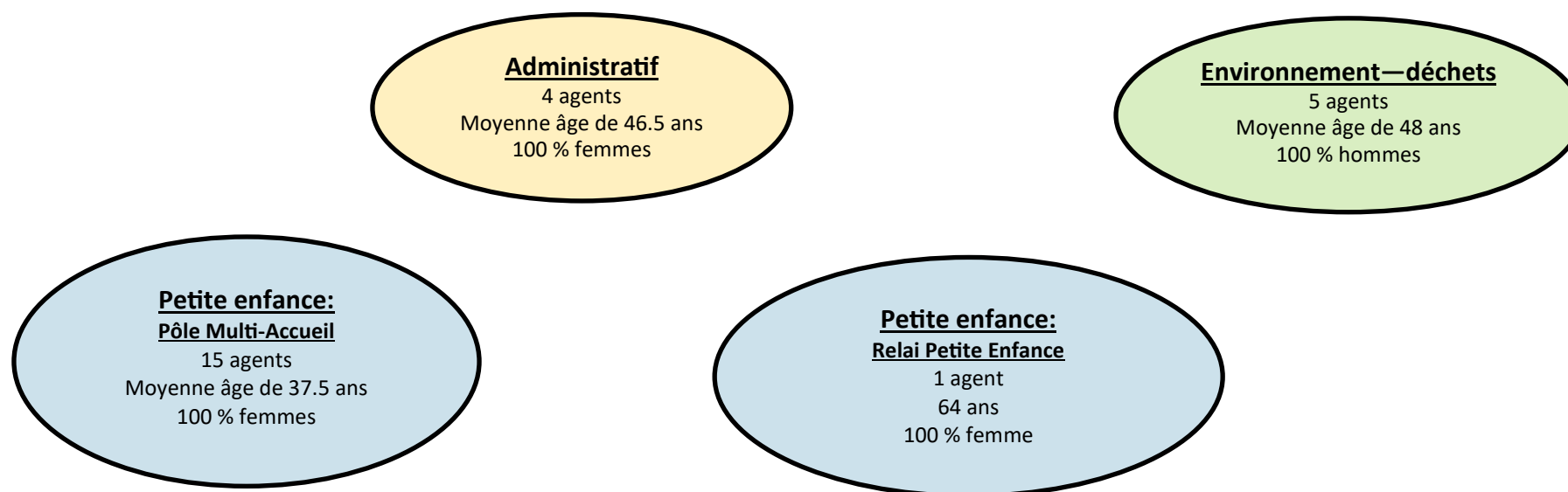
Depuis fin 2022 trois véhicules de services sont à la disposition des agents (1 véhicule publicitaire, 1 Partner + 1 véhicule de type utilitaire)

LE PERSONNEL

STRUCTURE PAR SERVICE

SERVICE	EFFECTIF	COUT NET chargé 2021	Réel 2022	2023
SERVICE ADMINISTRATIF	4 agents titulaires (2 cat B et 2 cat C)	170 439 €	193 119 €	213 200 €
SERVICE ENVIRONNEMENT	4 agents techniques cat C (2 stagiaires et 2 titulaires)	142 770 €	151 764 €	175 500 €
	+ 1 agent CUI – 12 mois			
SERVICE PETITE ENFANCE	16 agents dont 3 en cat A, 3 en cat B ,10 en cat C	552 319 €	530 737 €	611 000 €
	(11 titulaires et 5 contractuelles)			
TOTAL		865 528 €	875 620 €	999 700 €

AGE ET RÉPARTITION DES AGENTS PAR SERVICE



LE PERSONNEL

EVOLUTION DES EMPLOIS ET RÉMUNÉRATIONS EN 2022

1er janvier 2022 :

- ⇒ Classement des auxiliaires de puériculture en catégorie B (3 agents concernés)
- ⇒ Revalorisations des agents de catégorie C
- ⇒ Intégration directe d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe

1er mai 2022 :

- ⇒ Revalorisation des salaires des agents de catégorie C
- ⇒ Transfert des adjoints techniques en adjoints d'animation pour les agents du PMA (9 agents concernés)
- ⇒ Changement de grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à 1^{ère} classe pour 1 agent en administratif

1er août 2022 :

- ⇒ Revalorisation du point d'indice pour tous

ORIENTATIONS 2023

- ⇒ Revalorisations de certains indices en fonction de l'évolution du SMIC en janvier et juillet
- ⇒ Cotisations patronales: la cotisation CNFPT pour financer l'apprentissage est passée de 0.05 % à 0.10 % au 01/01/2023, le taux d'accident du travail passe de 1.79 % à 1.81 %.
- ⇒ À compter du 01/02/2023 rétablissement du jour de carence pour les arrêts maladie COVID et arrêt des Autorisations Spéciales d'Absence pour les plus vulnérables au 01/03/2023.
- ⇒ En juillet 2023: nouvelle présentation du bulletin de salaire avec l'objectif de mieux informer les salariés sur les ressources prises en compte pour le calcul de leurs droits à certaines prestations sociales comme la prime d'activité ou le RSA et de simplifier certaines informations.
- ⇒ Réflexion sur la mise en place d'un Compte Personnel de Formation (CPF).